



**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 11

Fourniture et livraison de denrées alimentaires –avenant n°2 – augmentation du montant maximum

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

EXCUSES : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Smaël Addala

11- MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES – Avenant n° 2 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum des marchés

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché à intervenir concernant le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour une durée totale de 4 ans,

Vu la notification des marchés en date du 1^{er} juin 2021,
Considérant que l'article R2194-8 du décret n°2018-1075 relatif au code de la commande publique autorise une augmentation de 10% du montant initial du marché,

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 11
 Fourniture et livraison de denrées alimentaires –avenant n°2 – augmentation du montant maximum

Considérant la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières autorisant une modification des contrats de la commande publique en cours, lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution à hauteur de 50% du montant initial,

Considérant les augmentations de prix demandées par les titulaires des marchés, justifiées par la hausse du cout des matières premières,

Vu la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022 se prononçant favorablement sur un avenant augmentant de 50% les montants maximums des marchés pour les lots 2,3, et 11 et de 10% pour le lot 7,

Titulaire	Numéro du lot	Montant annuel actuel	Augmentation	Nouveau montant annuel
Cercle vert Pomona episaveurs Pro à pro	2- conserves et épicerie diverse	98 293,84 € HT soit 103 700,00 € TTC	49 147 € HT soit 51 800 € TTC	147 440,76 € HT soit 155 550 € TTC
Cercle vert Pomona episaveurs Pro à pro	3 - biscuits	20 663,51 € HT soit 21 800,00 € TTC	10 332 € HT soit 10 900 € TTC	30 995,27 € HT soit 32 700 € TTC
Pomona Pro à pro Sysco France	7 – produits surgelés	131 943,12 € HT soit 139 200,00 € TTC	13 194,31 € HT soit 13 920 € TTC	145 137,43 € HT soit 153 120 € TTC
Cercle vert Pomona episaveurs	11 – boissons non alcoolisées	9 166,67 € HT soit 11 000,00 € TTC	4 585,33 € HT soit 5 500 € TTC	13 750 € HT soit 16 500 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 3 Contre,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 11

Fourniture et livraison de denrées alimentaires –avenant n°2 – augmentation du montant maximum

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 augmentant les montants maximums des marchés comme suit :

- **Lot 2 : conserves et épicerie diverse** - montant maximum annuel : 147 440,76 € HT soit **155 550 € TTC**

- **Lot 3 : biscuits** - montant maximum annuel : 30 995,27 € HT soit **32 700 € TTC**

- **Lot 7 : produits surgelés** - montant maximum annuel : 145 137,43 € HT soit **153 120 € TTC**

- **Lot 11 : boissons non alcoolisées** - montant maximum annuel : 13 750 € HT soit **16 500 € TTC**

Pour ~~extra~~ **certifié conforme,**
Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino

